

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	30/10/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoints, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, Mme Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, MM. Clément VILLEMAGNE, Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Michel PIERREL à M. Sébastien BURETTE
 Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M. Henri VIDAL

ABSENTS : Mme Elodie POIRIER

Mme Giovanna VANDONI est élue secrétaire de séance.

DCM20251106-09

OBJET : AUTRES CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES ET PARTICIPATIONS (7.6.3.)

– *Convention de participation financière pour les frais de fonctionnement entre le SIVU Beaupré et la commune de Valleiry*

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'école Beaupré dispose d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettant d'accueillir les enfants en situation de handicap des communes de Beaumont, Présilly et des communes voisines, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Comme la réglementation le permet, les communes de domiciliation des familles concernées peuvent participer aux charges de fonctionnement de l'école Beaupré, sur la base des dépenses réelles en fin d'année scolaire et au prorata du nombre d'élèves scolarisés en classe ULIS.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

DCM20251106-09

- **APPROUVE** le principe de participation de la commune aux frais de fonctionnement définis par le SIVU Beaupré.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20251106-09

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.